

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 153-07**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2018, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :
 - projet de règlement 153-07 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de règlement 153-07 vise à modifier :

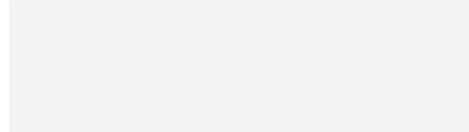
- L'article 2.1.1 « Zones et propriétés présentant une valeur patrimoniale » afin d'ajouter la propriété du 47, rue Nicholson (ancien poste de police) ainsi que la zone C-580 à l'est de l'industrie Diageo, et certains éléments à assujettir au règlement, soit la démolition de « vestiges de bâtiments », l'aménagement des espaces de chargement/déchargement, la démolition des clôtures et murets en cour avant, et préciser le paragraphe sur les bâtiments accessoires.
- L'article 2.5 « DÉCISION PAR LE CONSEIL » afin de prévoir un délai de validité d'un PIIA à 24 mois suivant la date d'acceptation par le conseil.
- L'article 3.2 « CRITÈRES D'ÉVALUATION » afin d'ajouter un critère d'évaluation des demandes en zone patrimoniale relativement aux aménagements paysagers afin de s'assurer que les terrains soient bordés d'arbres, et que des arbres soient intégrés dans les espaces de stationnement de plus de 5 cases.
- Le chapitre VI « OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT À L'AMENAGEMENT OU INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE » afin d'ajouter des objectifs et critères relatifs à l'implantation d'une murale afin de s'assurer d'un meilleur contrôle de la qualité.

En concordance avec les modifications réglementaires du *Règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, les modifications suivantes sont apportées au Règlement 153 concernant les PIIA :

- L'article 2.1.6 « Zones résidentielles présentant des particularités » et 7.2.2 « Critères d'évaluation » afin d'ajuster les zones assujetties au PIIA pour la construction ainsi que pour favoriser la préservation des arbres existants, dans le développement sud de l'avenue de la Traversée (H-161, H-162 et H-162-1).
2. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 3. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.

4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 octobre 2018, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.
5. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 21 septembre 2018.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier